



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : Lundi 07 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Madame Louise-Marie GUEGAN, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Monsieur Guy LE CLAINCHE, Madame Corinne RICHARD, Monsieur William COLLIN, Madame Madeleine RAULT, Monsieur Dominique DUBOIS, Madame Marie-Louise MADORÉ

Absent excusé: Monsieur Anthony CADET

Secrétaire de séance : Madame Véronique BLANDEL

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 19h00.

Ordre du jour de la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Administration générale

3. **Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan: Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.**

Finances et travaux

4. **Décision modificative « budget principal » (Reversement TF et TA à Pontivy communauté)**
5. **Clôture du budget annexe n° 21201- « Lotissement les chênes »**
6. **Clôture du budget annexe n° 21204 « Lotissement Park Men Braz »**
7. **Programme de voirie 2023**
8. **Modification du tableau de classement de la voirie**
9. **Projet d'installation de toilettes sèches autonomes à lombricompostage à Carmés**
10. **Avenant SCSi (Service Commun des Systèmes d'Information) Communes**
11. **Rénovation énergétique du complexe sportif, salle Emeraude et Restaurant scolaire**
12. **Admission en non-valeur pour créance irrécouvrable**
13. **Achat de capteur CO2**
14. **Rapport d'activité « eau du Morbihan »**

Informations et questions diverses

01-07/11/2022 – Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Véronique BLANDEL, secrétaire de séance.

02-07/11/2022 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022.

03-07/11/2022 - Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan : Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

04-07/11/2022 - Décision modificative « budget principal » (Reversement TF et TA à Pontivy communauté)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le pacte fiscal et financier de solidarité qui fixe le cadre des flux financiers et les liens fiscaux entre Pontivy Communauté et ses communes-membres a été adopté par délibération du 29 novembre 2016 pour la période 2017-2020.

Par délibération du 18 juin 2019, ce pacte a été amendé sur trois points. (Foncier bâti économique/Taxe d'aménagement /IFER éoliennes, hydrauliques et photovoltaïques).

Par délibération du 29 mars 2022, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de prolonger le Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour les années 2021 et 2022,

Ce pacte avait fait l'objet de délibérations communales favorables.

Monsieur le maire précise que la commune de Neulliac doit reverser à Pontivy communauté 334 442 € représentant 50 % de la taxe foncière perçue pour la période 2017/2020 et 2021. 330 000 € ont été prévus au compte budgétaire 739216 – reversements conventionnels de fiscalité. Il convient donc de rajouter 4 442 € au compte 739216.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adopter une décision modificative comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	
739216 - Reversements conventionnels de fiscalité	+ 5 000 €
022 - Dépenses imprévues	- 5 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :
- d'adopter la décision modificative ainsi présentée.

05-07/11/2022 - Clôture du budget annexe n°21201 « Lotissement les chênes »

Par délibération en date du 02 avril 2012, le Conseil Municipal décidait la création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal dit « les chênes ».

Les travaux étant désormais achevés et tous les lots vendus, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'issue de la gestion 2022 on constate un déficit de la section de fonctionnement de **144 757,61 €**.

En vertu des articles L 1612-7 et L 2311-6 du CGCT, et afin de permettre à Monsieur le Trésorier, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à :

- **transférer** le déficit du budget annexe du lotissement « les chênes » au budget principal comme suit :

Budget annexe lotissement « Les chênes » – Titre au compte 7552 : prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal pour un montant de **144 757,61 €**

Budget principal : Mandat au compte 6521 : reprise du déficit du budget annexe pour un montant de **144 757,61 €**

- **Solder l'emprunt** du budget annexe d'un montant de 83 651.59 € comme suit :
 - mandat au compte 1641 pour 83 651.59 € sur le budget annexe lotissement « les chênes »
 - titre au 1641 pour 83 651.59 € sur le budget principal
- **Prévoir** les crédits comme suit :

Budget principal

- Dépenses de fonctionnement - compte 6521 : **144 757,61 €**

Budget lotissement « les chênes »

- Recettes de fonctionnement – compte 7552 : **144 757,61 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Article 1er : ACCEPTE** la clôture du budget annexe « lotissement les chênes » n° 21201,
- **Article 2 : DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA,
- **Article 3 : APPROUVE** les décisions ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

06-07/11/2022 - Clôture du budget annexe n° 21204 « lotissement Park Men Braz »

Par délibération en date du 20/12/2017, le Conseil Municipal décidait la création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal dit « Park Men Braz ».

Les travaux étant désormais achevés et tous les lots vendus, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'issue de la gestion 2022 on constate un déficit de la section de fonctionnement de **39 791 ,09 €**.

En vertu des articles L 1612-7 et L 2311-6 du CGCT, et afin de permettre à Monsieur le Trésorier, de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à :

- **transférer** le déficit du budget annexe du lotissement « Park Men Braz » au budget principal comme suit :

Budget annexe lotissement « Park Men Braz » – Titre au compte 7552 : prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal pour un montant de **39 791 ,09 €**.

Budget principal : Mandat au compte 6521 : reprise du déficit du budget annexe pour un montant de **39 791 ,09 €**.

- **Prévoir** les crédits comme suit :

Budget principal

- Dépenses de fonctionnement - compte 6521 : **39 791 ,09 €**.

Budget lotissement « Park Men Braz »

- Recettes de fonctionnement – compte 7552 : **39 791 ,09 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Article 1^{er} : ACCEPTE** la clôture du budget annexe n° 21204 « lotissement Park Men Braz »
- **Article 2 : DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- **Article 3 : APPROUVE** les décisions ci-dessus,
- **Autorise** le maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

07-07/11/2022 - Programme de voirie 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'inscrire au programme de voirie 2023 les voies communales suivantes :

- Route de Kergoff – VC 212 -Longueur 900 m – largeur 4 m
Coût prévisionnel : 37 428,00 € HT (44 913,60 € TTC)
- Lieu-dit Er Hoët – VC55 - longueur 20 m – largeur 2 m
Coût prévisionnel : 2 812,50 € HT (3 375,00 € TTC)
- Guernanlay – VC 109 - Longueur 195 m – largeur 3,50 m
Coût prévisionnel : 7 985,05 € HT (9 582,06 € TTC)
- Patte d'oie St Eloi (du chemin d'exploitation zw7)
Coût prévisionnel : 3 272,50 € HT (3 927,00 € TTC)

Soit 1 495 ml (hors patte d'oie St Eloi) et un coût total estimé à **51 498,05 € HT** (61 797,66 € TTC).

- **autorise** le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
15.
- **autorise** le maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de Pontivy communauté et du Département du Morbihan ou tous autres organismes susceptibles d'en allouer.

08-07/11/2022 - Modification du tableau de classement de la voirie

La nouvelle voie créée au lotissement les jardins du bocage doit faire l'objet d'une intégration dans la voirie communale pour une longueur de 265 ml.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'intégrer cette voie dans la voirie publique communale.

Le tableau de classement de la voirie sera modifié en conséquence :

- La longueur de la voirie communale passe de 44 811 ml à **45 076 ml**.

09-07/11/2022 - Projet de toilettes sèches à Lombricompostage à Carmés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le projet d'installation d'une toilette sèche à lombricompostage sur le parking de Carmés,
- dit que Pontivy communauté sera maître d'ouvrage de ce projet,
- donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10-07/11/2022 - Avenant SCSi (Service Commun des Systèmes d'Information) Communes

L'ajout de nouvelles prestations au catalogue proposé par le service commun des systèmes d'information entraîne de nouveaux coûts qui nécessitent une évolution des modalités de facturation. Le présent avenant a pour objet d'intégrer ces nouvelles prestations ainsi que les coûts associés.

L'ensemble de ces nouveaux services sont construits sur le principe d'une prise en charge complète du(des) matériel(s) confiés au service commun. Pour mémoire ces prises en charge comprennent le matériel et son renouvellement à terme, les réparations éventuelles tout au long de la vie du matériel, la gestion administrative (commande, mise en service, suivi de réparation, application de garantie, ...)

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents : approuve l'ajout de nouvelles prestations au catalogue proposé,
- autorise le maire à signer l'avenant correspondant.

11-07/11/2022 - Rénovation énergétique du complexe sportif, salle Emeraude et Restaurant scolaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation énergétique pour l'ensemble du complexe. Un cahier des charges est indispensable pour définir les besoins.

Monsieur le maire précise que Morbihan Energies peut nous accompagner pour mener des actions de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de solliciter** le concours de Morbihan Energies pour réaliser un audit énergétique du complexe sportif, salle Emeraude et restaurant scolaire
- **d'autoriser** de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

12-07/11/2022 - Admission en non-valeur pour créance irrécouvrable

Sur proposition de Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable des finances publiques de Pontivy, par courrier explicatif du 20 octobre 2022,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes énumérés dans le courrier du trésor public de Pontivy pour un montant de 547,94 €.

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de la commune au chapitre 65.

13-07/11/2022 - Achat de capteurs CO2

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus de la covid-19, le Ministère de l'Education nationale encourage les communes à installer des capteurs mobiles de mesure de CO₂ dans les écoles publiques et propose un soutien financier exceptionnel.

Monsieur le Maire propose d'acquérir 2 capteurs permettant de couvrir les besoins de l'école publique les quatre saisons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide l'acquisition de ces capteurs mobiles CO₂,
- Autorise le maire à signer le devis à intervenir,
- sollicite la subvention correspondante.

14-07/11/2022 - Rapport d'activité « eau du Morbihan »

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, les rapports d'activité font l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport d'activité d'Eau du Morbihan pour l'exercice 2020. Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport d'activité d'Eau du Morbihan pour l'exercice 2021.

Informations et questions diverses

➤ Demande de subvention : Kleg Vélo Sans Age

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du courrier reçu le 22 septembre 2022 émanant de l'association Kleg vélo Sans Age sollicitant une participation de la commune pour l'achat d'un triporteur électrique.

L'association Kleg Vélo Sans Age a pour but de sortir les résidents de l'EHPAD, de la maison de retraite et du foyer de vie de Cléguérec en triporteurs électriques conduits par des bénévoles. Ces promenades seront gratuites.

Le coût du triporteur s'élève à 9 188,00 € et le montant de la subvention sollicité est de 2 690 € pour l'ensemble des 8 communes de l'ancien canton de Cléguérec qui ont toutes des personnes originaires de leur commune résidentes à l'EHPAD, au foyer de vie ou en maison de retraite.

La municipalité salue cette initiative mais regrette de ne pas avoir été associée à ce projet. En effet, en terme d'information et de concertation, les élus n'ont jamais été associés à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter à une autre séance l'octroi ou non d'une participation financière.

➤ **Aménagement à Kerallain et Carrefour Kérentée : validation des plans**

Monsieur Christian MOTREFF rend compte de la rencontre du 14 octobre 2022 avec les riverains du carrefour de Kérentée et Xavier NICOLAS, maître d'œuvre.

Dès réception des nouveaux plans réalisés par le maître d'œuvre ils seront mis à disposition du public en mairie durant 15 jours. Les administrés pourront faire part de leurs éventuelles remarques sur ce projet. Les travaux devraient commencer courant mars 2023 par la rénovation des réseaux d'eau potable, d'eau pluviale et d'assainissement.

Puis, courant juin, effacement des réseaux électriques et téléphoniques. La réfection de la voirie devrait intervenir dans le courant de l'été.

L'estimation de ce projet devra parvenir en mairie avant la fin du mois de janvier afin de pouvoir solliciter des aides de l'Etat (DETR – DSIL).

➤ **Programme National Ponts – carnets de santé**

- Pont Le Stumo Blavet : Quelques travaux sont à prévoir au (joints de chaussée à améliorer, réparation du garde-corps).
- Pont Le Roz : Bon état général. Aucune mesures de sécurité immédiate proposées.

➤ **Rapport d'activité « eau du Morbihan » : le rapport est consultable sur le site internet : www.eaudumorbihan.fr (Rubrique télécharger/rapports d'activités)**

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, les rapports d'activité font l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal. Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport d'activité d'Eau du Morbihan pour l'exercice 2021. Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport d'activité d'Eau du Morbihan pour l'exercice 2021.

➤ **Vœux à la population** : le conseil municipal retient la date du 14 janvier 2023 à 11h00.

➤ **Distribution des Colis du CCAS** : Madame Corinne MARTIN informe l'assemblée du nombre de colis à distribuer à savoir 154 . Le coût du colis s'élève à 18,59 €. Ils seront réceptionnés le 13 ou 14 décembre prochain. La distribution des colis se fera entre le samedi 17 et le jeudi 22 décembre par chaque référent de quartier.

Boite à lettre du père Noël : Magalie et les enfants des écoles décorent la boite à lettres. Elle sera installée devant la mairie à partir du vendredi 19 novembre.

Animation du 9 décembre : les Lutins du Père Noël avec leur fanfare animeront la soirée de 18h30 à 20h30 devant l'église (3 ou 4 passages de 45 mn). Coût de la prestation : 1 350 € TTC. Un vin chaud et un jus de pommes accompagnés d'une méga brioche confectionnée par notre boulanger seront offerts par la municipalité. Le père Noël s'installera dans un fauteuil sur le parvis de l'église pour faire des photos avec les enfants et distribuer des bonbons.

Illuminations : Monsieur Loïc PLANCHON informe l'assemblée de l'installation de guirlandes filantes sur les candélabres du bourg ; d'une guirlande sur la mairie et d'un projecteur de lumière avec motif qui illuminera une façade de l'église. Les motifs fixes que nous avons depuis des années ne seront pas installés sur les candélabres cette année dans un souci d'économie d'énergie.

Projet sur l'espace Amédée : Monsieur Loïc PLANCHON, Monsieur Jean-Pierre LE PONNER et Madame Stéphanie LE BOLLAN ont rencontré une personne de Pontivy qui serait intéressée par le lot n° 3 pour installer un salon d'esthétique (massage, ongles, épilation...).

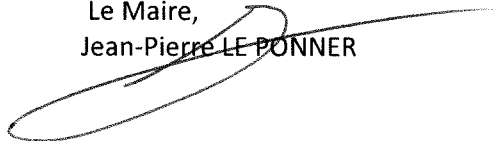
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, est favorable pour vendre le lot n° 3 à Mme LE FER pour l'installation d'un salon d'esthétique avec une condition de revendre à la mairie Ce lot en cas d'abandon ou d'échec du projet.

Prochain conseil municipal : lundi 19 décembre 2022

Fin du conseil municipal : 22h20

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER



La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL

